

Distribution limitée

SC-88/CONF.001/13  
Le 23 décembre 1988

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Rapport du Comité du Patrimoine mondial

Douzième session

(Brasilia, 5-9 décembre 1988)

I. INTRODUCTION

1. La douzième session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue, à l'invitation du Gouvernement brésilien, au Palais Itamaraty à Brasilia, du 5 au 9 décembre 1988. Y ont participé les membres du Comité énumérés ci-après : Algérie, Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Italie, Liban, Mexique, Norvège, Pakistan, Sri Lanka, Tunisie, Turquie, République arabe du Yémen.

2. Les Etats ci-après, parties à la Convention mais non membres du Comité, étaient représentés par des observateurs : République fédérale d'Allemagne, Argentine, Chili, Equateur, Espagne, Irak, Pérou, Philippines, Saint-Siège, Sénégal, Suisse. Des représentants du Conseil international des musées (ICOM), de l'Union internationale des architectes (UIA), du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations-Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) ont également assisté à la session. La liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

3. Des représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) ont participé à la session à titre consultatif.

II. OUVERTURE DE LA SESSION

4. La séance inaugurale a été ouverte par S. Exc. l'Ambassadeur Bernardo Pericas Neto, Sous-Secrétaire général pour les affaires politiques multilatérales, représentant S. Exc. le Ministre des Relations Extérieures, qui a souhaité la bienvenue aux

participants au nom du Ministre des Relations Extérieures. S. Exc José Aparecido de Oliveira, Ministre d'Etat de la Culture, a ensuite transmis au Comité les vœux de plein succès du Président José Sarney et souligné l'importance de l'action de l'Unesco et du Comité pour la sauvegarde du patrimoine bâti et naturel et pour la construction d'un nouvel humanisme; dans l'allocution qu'il a à son tour prononcée, S. Exc. Joaquim Domingos Roriz, Gouverneur du District fédéral, a affirmé la volonté des autorités locales de conserver à Brasilia les caractéristiques qui lui avaient valu son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, malgré les problèmes que rencontre une ville moderne en pleine croissance; S. Exc. Josué de Souza Montello, Délégué permanent du Brésil auprès de l'Unesco, Son Eminence José Freire Falcao, Cardinal de Brasilia, et S. Exc. José Israel Vargas, Président du Conseil Exécutif de l'Unesco, étaient également présents à cette session inaugurale.

5. Après avoir remercié les autorités brésiliennes de leur accueil, le représentant du Directeur général, M. Y. R. Isar, Directeur du Fonds international pour la Promotion de la Culture et Chef de la Section des Normes internationales, Division du patrimoine culturel, a rappelé l'engagement du Brésil en faveur de la conservation du patrimoine, comme en témoignait l'inscription de plusieurs biens brésiliens sur la Liste du patrimoine mondial, notamment Brasilia. Evoquant ensuite le succès que connaissait la Convention du Patrimoine mondial, à laquelle sept Etats étaient devenus parties depuis la onzième session du Comité, ce qui portait à 106 le nombre d'Etats parties à cette date, M. Y.R. Isar a souligné les défis qu'engendrait ce succès : mieux gérer un nombre croissant de propositions d'inscription afin de répondre aux objectifs fondamentaux de la Convention, c'est-à-dire la sauvegarde des biens du patrimoine mondial, le suivi de leur état de conservation et la mobilisation des ressources pour assurer cette conservation. Il a exprimé sa conviction que la douzième session du Comité contribuerait de façon significative à une phase nouvelle de la vie de la Convention du patrimoine mondial.

### III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Comité a adopté le projet d'ordre du jour de la session avec deux modifications, consistant à intervertir les points 10 "Demandes de coopération technique" et 11 "Etat des comptes du Fonds du patrimoine mondial et budget pour 1989" ainsi que l'ordre d'examen des propositions d'inscription des biens naturels et des biens culturels. Le Comité a, en outre, décidé d'examiner la question des procédures pour l'élection des membres du Comité sous le point 14 "Questions diverses".

### IV. ELECTION DU PRESIDENT, DU RAPPORTEUR ET DES VICE-PRESIDENTS

7. Sur proposition du Président sortant, M. J. H. Collinson (Canada), M. A. da Silva Telles (Brésil) a été élu Président du Comité par acclamation. Mme A. Miltiadou (Grèce) a été élue Rapporteur et les membres du Comité ci-après ont été élus Vice-

présidents : Australie, Canada, France, Inde, République arabe du Yémen. Un membre du Comité a souligné que la composition du Bureau ne reflétait pas l'équilibre géographique et qu'elle était due à des circonstances particulières, compte tenu de l'absence de représentants de certaines régions à cette session du Comité; il a demandé que la composition de ce Bureau ne soit pas considérée comme susceptible de servir de référence pour le choix de Bureaux ultérieurs.

#### V. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA ONZIEME SESSION

8. Le Secrétaire de la session, Mme J. Robertson Vernhes, a rappelé le rôle du Secrétariat du Comité du patrimoine mondial, en ce qui concerne le traitement des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, la mise en oeuvre des décisions du Comité concernant les projets financés par le Fonds du patrimoine mondial, ainsi que les activités de promotion visant à faire mieux connaître la Convention et à encourager des contributions au Fonds du patrimoine mondial.

9. Le Comité a noté que les activités entreprises par le Secrétariat depuis sa onzième session étaient décrites en détail dans les documents de travail de la session. En particulier, le Comité a pris note des projets d'assistance internationale financés par le Fonds du patrimoine mondial qui avaient été approuvés par le Comité, le Bureau et/ou son Président depuis la onzième session du Comité, présentés dans l'annexe IX du document SC-88/CONF.001/7. Le Comité a été tout particulièrement satisfait de constater que les Etats parties faisaient le meilleur usage possible des allocations au titre de la coopération technique et de la formation sous les auspices du Fonds du patrimoine mondial, ce qui indiquait que la Convention et le Fonds étaient désormais pleinement opérationnels. Le Comité a signalé également que le Fonds du patrimoine mondial était utilisé de manière équilibrée pour le patrimoine culturel et naturel même si, en termes numériques, la Liste du patrimoine mondial pouvait, avec seulement 77 biens naturels ou mixtes sur un total de 288, sembler déséquilibrée en faveur du patrimoine culturel.

#### VI. RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA DOUZIEME SESSION DU BUREAU

10. En l'absence très regrettée du Rapporteur de la 11ème session (Mme M. Stantcheva, Bulgarie), le Président du Comité a invité M. Enaud (France), en tant que Vice-Président, à présenter au Comité les résultats de la 12e session du Bureau tenue à Paris du 14 au 17 juin 1988. M. Enaud a informé le Comité de la densité des sessions qu'avait eues le Bureau. Cela s'expliquait par le fait que le Bureau avait dû se pencher sur trois points supplémentaires d'importance. Il s'agissait du rapport du Groupe de travail créé par le Comité à sa 11e session (document SC-88/CONF.001/2) et de la Révision des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial (document

SC-88/CONF.001/3). Ces deux questions étaient soumises à l'examen du Comité en tant que points spécifiques de l'Ordre du jour.

11. Il s'agissait en outre de l'examen des propositions d'inscription présentant une combinaison d'éléments culturels et naturels (document SC-88/CONF.001/10). M. Enaud a précisé que ce document était le fruit des délibérations de l'ICOMOS, de l'UICN et du Secrétariat lors de la consultation qu'ils avaient eue à la demande du Bureau. Ce document contenait les recommandations formulées par ce groupe quant à l'examen de biens offrant une combinaison indissociable d'éléments culturels et naturels. Il serait soumis à l'examen du Comité dans le cadre du point consacré à la révision des Orientations.

#### VII. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL ETABLI PAR LE COMITE A SA ONZIEME SESSION

12. Le Président du Groupe de travail, S. Exc. M. Ananda Guruge (Sri Lanka) a fait une présentation au Comité des Recommandations auxquelles le Groupe était parvenu. Ce faisant, il a rappelé combien il était important que le travail du Comité soit facilité, à la fois grâce aux soins que les Etats parties apporteront à la préparation et à la soumission de leurs propositions d'inscription de biens culturels, au rôle encore plus actif du Secrétariat dans sa tâche de vérification des dossiers, à une classification des propositions par l'ICOMOS, puis par le Bureau. Il a souligné le progrès attendu de la réorganisation de l'ordre du jour du Comité. Le Président du Groupe de travail a précisé que ces recommandations avaient en partie guidé la révision des Orientations. Par ailleurs, il a présenté la recommandation du Groupe concernant une étude globale qui pourrait comprendre une liste indicative internationale qui aiderait les Etats parties à identifier leurs biens et le Comité à les évaluer. Enfin, il a appelé l'attention du Comité sur la recommandation relative à l'étude complémentaire des paysages ruraux, des villages traditionnels et de l'architecture contemporaine.

13. Plusieurs membres du Comité ont tenu à féliciter le Groupe pour l'important travail accompli. Le Comité a approuvé les recommandations du Groupe de travail. Plusieurs questions ont toutefois été posées en ce qui concerne les points 4.7 et 4.8 du rapport du Groupe de travail (étude et liste globale de référence, études thématiques sur quelques catégories de biens). Le Président du Comité, après avoir rappelé que le Bureau avait demandé à l'ICOMOS de faire connaître sa position sur ces différents points, a invité le représentant de cette organisation à présenter ses commentaires.

14. La proposition d'étude globale présentée par le représentant de l'ICOMOS définit les principes d'une réflexion globale à la fois rétrospective et prospective sur la Convention. C'est dans le cadre d'une telle réflexion que l'ICOMOS souhaite répondre au vœu du Groupe de Travail en dressant des listes d'exemples des

biens culturels de tous les pays du monde, qu'ils aient ou non ratifié la Convention. La recherche entreprise permettrait de définir des entités qui respecteraient différents paramètres de cohérence chronologique, géographique, écologique, fonctionnel, social, religieux, etc..

15. Le Représentant de l'UICN a également fait part au Comité de son point de vue sur la liste globale. Il a rappelé que l'UICN avait élaboré en 1981 une liste dont il a souligné les lacunes actuelles. Il a annoncé une révision prochaine de cette liste. Selon lui, cet instrument de travail était très utile. Il a par ailleurs suggéré qu'un examen a posteriori des résultats obtenus au cours des vingt premières années de mise en oeuvre de la Convention ainsi qu'une projection des vingt prochaines années ait lieu en 1992 pour ce qui est de la partie culturelle. En effet, l'UICN organisera en 1992 - durant le quatrième Congrès mondial des Parcs - une session spéciale qui sera consacrée au 20e anniversaire de la Convention.

16. Quant au représentant de l'ICCROM, il s'est rallié aux idées exprimées par le Groupe de travail et l'ICOMOS au sujet d'une étude globale. Il a souligné tout l'intérêt d'une collaboration entre l'ICCROM et l'ICOMOS, s'agissant de sujets d'intérêt commun. Il a souligné en outre la nécessité de concevoir une liste évolutive en tenant compte notamment des progrès dans le domaine des doctrines de conservation.

17. Un membre du Comité s'est interrogé sur les incidences budgétaires de la préparation d'une liste globale. Un autre membre a suggéré qu'il pourrait peut-être être fait appel à des experts de l'ICOMOS et à des services des monuments historiques de chaque pays.

18. En ce qui concerne les listes indicatives, plusieurs membres du Comité ont remarqué qu'il s'agissait là d'instruments fort utiles, qui constituaient déjà sans doute une base non négligeable pour l'étude globale. Un membre a souligné que les listes indicatives étaient également très importantes en ce qui concerne les biens naturels, en tant qu'elles permettaient de procéder à des études comparatives. A propos des études spécifiques relatives aux paysages ruraux, aux villages traditionnels et à l'architecture contemporaine, un membre a fait remarquer que l'échéancier n'en avait pas été fixé et qu'il serait opportun de définir les contours avant leur être donnés. Le représentant de l'ICOMOS a suggéré qu'éventuellement, ces études pourraient s'intégrer à l'étude globale. Deux membres du Comité s'étant déclarés peu convaincus de la nécessité de l'étude globale et de celle des études spécifiques, il a été suggéré qu'un groupe informel, dont la coordination a été confiée au Président du Groupe de travail (M. A. Guruge), étudie la question.

19. Ce Groupe de travail s'est réuni deux fois et a eu à sa disposition, outre les documents déjà existants, une brève note de réflexion préparée par M. J. Collinson. Les discussions ont fait

ressortir la nécessité de définir un cadre et des principes préalablement à la poursuite de toute étude, qu'il s'agisse de l'étude globale ou des études thématiques sur les villages traditionnels, les paysages ruraux et l'architecture contemporaine. Le Groupe de travail a demandé au Secrétariat et à l'ICOMOS d'approfondir ces questions dans les mois à venir et de présenter une proposition plus élaborée au Bureau en juin 1989. En attendant, il a proposé d'inclure dans le budget de 1989 une somme de 20.000 US \$ destinée à l'étude globale et aux études thématiques. L'utilisation de ce montant serait soumise à l'approbation du Bureau. Le Comité a approuvé cette proposition.

#### VIII. REVISION DES ORIENTATIONS

20. Le Secrétaire a présenté le document SC-88/CONF.001/3 sur la révision des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le Comité a noté que les modifications proposées dans ce document provenaient de trois types d'action, à savoir :

- des modifications reflétant des décisions du Comité concernant le suivi des biens culturels, la procédure pour les propositions d'extension de biens du patrimoine mondial et l'assistance pour les activités promotionnelles;
- des modifications consistant en une mise à jour des Orientations pour les rendre conformes à la pratique actuelle de la mise en oeuvre de la Convention (portant en particulier sur la condition d'intégrité des sites naturels et leur système de protection et de gestion, ainsi que sur les demandes d'assistance au titre du Fonds du patrimoine mondial pour des activités de formation);
- des modifications résultant des recommandations du Groupe de travail concernant le traitement des propositions d'inscription des biens culturels, pour lequel les implications pour les propositions d'inscription des biens naturels avaient également été prises en compte à la suite des commentaires et des suggestions faits par l'UICN.

21. Le Comité a noté que la version révisée des Orientations avait été étudiée en profondeur à la fois par le Bureau à sa douzième session en juin 1988 et par le Groupe de travail établi par le Comité, au cours des réunions qui avaient suivi.

22. Plusieurs membres du Comité ont suggéré des amendements ou demandé des clarifications. Le Comité a demandé que le paragraphe 53 fixant le calendrier de traitement des propositions d'inscription pendant la période de juillet à novembre indique clairement que les Etats parties devraient envoyer les informations supplémentaires au Secrétariat, lorsque le Bureau l'avait demandé, au plus tard 9 semaines avant la date de la

session du Comité, afin de lui permettre d'envoyer ces informations à temps à l'ICOMOS et/ou à l'UICN ainsi qu'aux membres du Comité.

23. Un membre du Comité a souligné la contradiction existant entre les paragraphes 39 et 42 et le Comité a demandé au Secrétariat de faire les ajustements nécessaires.

24. Un autre membre du Comité a noté qu'il manquait le paragraphe 91 (d) concernant l'apposition de l'emblème et du nom du Patrimoine mondial sur l'équipement et le matériel fournis avec l'aide du Fonds. Le Secrétariat a assuré que cette omission serait réparée dans la version finale.

25. Plusieurs membres du Comité ont souligné le paragraphe 7 et rappelé la nécessité pour les Etats parties de se conformer à l'article 11 de la Convention et de fournir des listes indicatives pour les biens culturels et naturels. Certains Etats parties ont estimé qu'un parallèle devrait être fait avec les propositions d'inscription de biens culturels et qu'en conséquence le Comité ne devrait pas examiner les propositions d'inscription de biens naturels lorsqu'une liste indicative des biens naturels n'avait pas été soumise au Secrétariat. Le Comité a noté qu'une telle mesure risquerait en fait d'avoir un effet négatif et de ralentir et même de décourager les propositions d'inscription de biens naturels. Le Comité a toutefois considéré qu'il était nécessaire d'attirer l'attention des Etats parties sur l'article 11 de la Convention en ce qui concerne les biens naturels, afin de mettre en relief la nécessité de maintenir un équilibre approprié entre les aspects naturel et culturel des travaux de la Convention; le Comité a demandé au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires à cette fin. Le Comité a demandé que le paragraphe 7 soit modifié pour indiquer que priorité serait donnée à l'examen des propositions d'inscription de biens naturels des Etats parties qui avaient soumis une liste indicative, sauf si l'Etat partie fournissait une explication précise sur les raisons pour lesquelles une telle liste n'avait pu être fournie.

26. Toujours en ce qui concerne les propositions d'inscription de biens naturels, le représentant de l'UICN a indiqué que l'avancement de la date-limite de soumission des propositions d'inscription au Secrétariat au 1er octobre était excessif pour ce qui est de l'UICN et il a suggéré que la date-limite pour les biens naturels soit fixée au 1er novembre. Le Comité a cependant noté que le fait de fixer deux dates limites différentes risquait d'engendrer une certaine confusion et posait des difficultés pour les biens proposés à la fois sur la base des critères culturels et naturels.

27. Le Comité a demandé au Secrétariat de finaliser les Orientations conformément aux paragraphes ci-dessus et a décidé que cette version révisée serait ensuite utilisée par tous les Etats parties.

IX. EXAMEN DE PROPOSITIONS D'INSCRIPTION PRESENTANT UNE COMBINAISON D'ELEMENTS CULTURELS ET NATURELS

28. Le Comité a examiné le document SC-88/CONF.001/10 préparé à la suite des difficultés rencontrées par le Bureau lors de l'examen de propositions d'inscription présentant une combinaison indissociable d'éléments culturels et naturels.
29. Le Comité a rappelé que les définitions de patrimoine culturel et naturel dans la Convention et dans les Orientations n'étaient pas totalement cohérentes, en particulier le fait que l'Article 2 définissant le patrimoine naturel ne se référait pas aux aspects culturels de ce patrimoine. Cependant, le critère naturel (iii) se réfère à "...des paysages d'une exceptionnelle beauté ou de remarquables fusions d'éléments naturels et culturels".
30. Pour simplifier la tâche du Comité et de son Bureau, le Comité est tombé d'accord sur une procédure suivant laquelle l'ICOMOS serait chargé de l'évaluation des propositions d'inscription présentant une combinaison d'éléments naturels et culturels. Il tiendrait compte des critères culturels (alinéa 24 des Orientations) et, en consultation avec l'UICN, du critère naturel (iii) relatif à la beauté naturelle et la remarquable fusion d'éléments naturels et culturels (alinéa 36 (a) (iii)).
31. Dans le même sens, le Comité a encouragé les Etats parties à soumettre la justification de biens de ce genre, en faisant état à la fois de critères culturels et du critère naturel (iii).
32. Le Comité a reconnu que cette procédure ne représentait qu'une mesure provisoire d'ordre pratique, sans résoudre le problème de tous les "sites mixtes", ni expressément prévus ni exclus par la Convention elle-même.

X. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

A. Biens naturels

33. Le représentant de l'UICN a présenté un rapport sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial suivants (Document SC-88/CONF.001/4A) :

1) Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie)

Le Comité a été heureux d'apprendre que l'état de conservation de ce bien s'était considérablement amélioré. Toutefois, les autorités de Tanzanie ont demandé qu'il soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, surtout en vue du danger de braconnage qui persiste. Le Comité a accepté de maintenir ce bien

sur la Liste du patrimoine mondial en péril, mais a exprimé le voeu qu'il puisse en être retiré en 1989.

2) Parc national du Djoudj (Sénégal)

Le Comité a noté avec satisfaction que, grâce en partie à l'assistance du Fonds, l'état de conservation de ce bien s'était considérablement amélioré. Le Comité a décidé d'accéder à la demande des autorités sénégalaises de retirer ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

3) Parc national de Tai (Côte d'Ivoire)

Le Comité a noté que les valeurs naturelles de ce bien s'étaient détériorées à la suite de diverses activités illicites à l'intérieur du parc. Il a toutefois été heureux de prendre connaissance d'un futur projet financé par le WWF, l'US-AID et comportant éventuellement une contribution du Fonds du patrimoine mondial, qui serait de nature à améliorer la situation actuelle et il a demandé à l'UICN de présenter un nouveau rapport au Comité lors de sa prochaine session.

4) Réserve de la biosphère de Rio Platano (Honduras)

Le représentant de l'UICN a indiqué que ce bien se trouvait actuellement gravement menacé par l'invasion de quelque 50.000 réfugiés et colons dans la réserve. Le Comité a chargé le Secrétariat de prendre contact avec les autorités de l'Honduras pour obtenir des informations complémentaires et leur demander de prendre en considération l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

5) Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Le Comité a noté qu'un incendie particulièrement étendu avait affecté le parc en 1988, mais qu'aucune valeur du patrimoine mondial n'avait été perdue. Il a été heureux de la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique d'apporter des informations complémentaires sur le résultat de la révision de la politique de lutte contre l'incendie pour les sites protégés au titre de la vie sauvage et sur le plan de restauration/réhabilitation dont le but est de montrer aux visiteurs la "renaissance" de Yellowstone.

B. Biens culturels

34. A la demande du Président, le Secrétariat a fait part au Comité de ses observations relatives aux résultats obtenus au stade actuel de mise en oeuvre du système expérimental de suivi des biens culturels adopté par le Comité à sa onzième session. Il a attiré l'attention du Comité sur les difficultés que de nombreux Etats avaient eues à respecter les dates-limites et lui a proposé d'approuver un calendrier modifié qui permettrait à la fois au

Secrétariat et à l'ICOMOS de traiter les réponses reçues et de faire rapport au Bureau avant de faire rapport au Comité. Le Secrétariat a, par ailleurs, déclaré que les résultats obtenus étaient encourageants, mais qu'il était prématuré de tirer des conclusions définitives. Il a donc suggéré de prolonger d'un an la mise en oeuvre du système. S'exprimant ensuite à l'invitation du Président, l'ICOMOS a déclaré que les renseignements parvenus, bien que nécessaires et précieux, étaient cependant insuffisants. Il a démontré combien des réponses trop laconiques renseignaient peu sur les degrés des périls évoqués, combien de trop succinctes analyses rendaient impossible toute évaluation sérieuse des dangers et des problèmes posés. Il a en outre déploré le manque d'informations relatives aux installations muséales sur les sites archéologiques ainsi que le manque de précisions concernant l'environnement. En conclusion, il a déclaré que les procédures pourraient sans doute être améliorées, soit en remaniant le questionnaire, soit en incitant les Etats à fournir des réponses plus circonstanciées.

35. Plusieurs membres se sont interrogés sur l'utilité et l'efficacité du questionnaire dans sa forme actuelle. Un orateur a suggéré qu'il soit éventuellement considéré comme un aide-mémoire pour rappeler aux Etats qu'ils doivent effectuer un rapport sur l'état de conservation de leurs biens. Il se demandait en outre si un seul questionnaire pouvait s'appliquer à tous types de biens et a suggéré qu'une réflexion soit conduite sur cette question, ajoutant qu'il conviendrait peut-être de faire une distinction entre des biens simples et des biens complexes, entre des centres urbains et des sites archéologiques, etc..

36. Un membre a suggéré que le questionnaire soit accompagné d'une lettre explicative présentant le plus clairement possible aux Etats parties concernés les objectifs du Comité relatifs au système de suivi. Un autre membre, appuyant cette proposition, a en outre suggéré qu'une nouvelle lettre soit envoyée aux Etats dont les réponses avaient été fournies de façon incomplète. Un membre a émis le souhait que le questionnaire soit également accompagné d'exemples types de réponses satisfaisantes. Il a été conclu que l'expérience serait poursuivie et donc que l'état de conservation des cinquante biens culturels suivants serait examiné en 1989 (Annexe II). Le Secrétariat ferait rapport au Comité à sa prochaine session. Le Comité en a ainsi décidé. Il a en outre approuvé le nouveau calendrier proposé par le Secrétariat.

37. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a fait part au Comité de ses vues sur le système de suivi. Selon lui, en tout projet étaient étroitement liées les questions de suivi, de coopération technique, de planification et d'évaluation. Tout système efficace de suivi nécessitait l'établissement d'une stratégie et l'adoption de méthodologies appropriées. Il s'agissait d'un processus dynamique qui devait autant que possible être initié et mis en oeuvre sur le terrain. Par ailleurs, il a déclaré que le suivi était en soi une forme de coopération et qu'il était un excellent moyen pour opérer

une jonction entre différents secteurs, outre ceux de la culture et de la nature. A cet égard, il notait la relation très étroite entre la conservation et l'environnement. Enfin, il a déclaré qu'il était prêt à collaborer avec le Secrétariat, l'ICOMOS, l'ICCROM et les gouvernements pour toutes les activités de suivi. Plusieurs membres du Comité ont exprimé leur appréciation des commentaires qui leur ont été faits par le représentant du PNUD.

38. En réponse à une intervention d'un membre du Comité, le représentant de l'ICCROM a attiré l'attention sur les problèmes particuliers des villes historiques et sur la nécessité de bien définir les principes et les objectifs de la conservation dans chaque cas. Il a confirmé la volonté de coopération de l'ICCROM dans le domaine de la formation et du suivi. Un membre du Comité a souligné l'urgence d'une réflexion commune sur les méthodes d'intervention et les techniques à mettre en oeuvre pour la restauration des structures anciennes. Par ailleurs, la représentante de l'ICOM, à l'aide d'un exemple précis, a attiré l'attention du Comité sur l'importance que peuvent revêtir les musées dans le processus global de conservation et de réhabilitation des villes historiques. Le Comité a pris bonne note de ces commentaires.

39. L'importance de la conservation de l'environnement des biens culturels a été illustrée par l'exemple que le représentant de la France a porté à l'attention du Comité. En effet, cet orateur a évoqué la question du Mont-Saint-Michel, site où le problème de l'environnement se pose de façon cruciale. Le Comité a noté avec attention les informations qui lui ont été données sur les méthodes d'intervention sur le site des autorités françaises qu'il encourage très vivement à poursuivre leurs travaux.

40. Le représentant du Sénégal a souhaité être renseigné sur l'état d'avancement de la Campagne internationale pour la sauvegarde de Gorée et sur la procédure à suivre afin de proposer l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les informations désirées ont été fournies par le Secrétariat.

41. Le Secrétariat a porté à l'attention du Comité des problèmes particuliers qui s'étaient posés dans trois sites. Il a d'abord évoqué le cas de la ville de Québec où deux projets immobiliers avaient suscité des inquiétudes en 1987 et l'a informé que les autorités du Canada lui avaient fait parvenir un dossier à ce sujet. Le représentant du Canada a déclaré au Comité que, bien que plusieurs projets soient encore à l'étude, la protection du patrimoine culturel du Vieux-Québec serait garantie et le Comité averti de tout changement au sein du bien.

42. En ce qui concerne le site de Göreme, en Turquie, le Secrétariat a fait part au Comité d'un rapport reçu de l'ICOMOS faisant état de deux graves problèmes relatifs à l'environnement de ce site. Les autorités turques ont fait parvenir au Comité une communication lui faisant part de l'intention du gouvernement

de la Turquie de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde de ce site fragile.

43. Le cas du Monastère de Studenica a également été porté à l'attention du Comité. Afin d'évaluer l'impact de la construction éventuelle d'un barrage à une dizaine de kilomètres de ce bien, l'Unesco avait confié, à la demande des autorités yougoslaves, une mission à l'ICCROM dont le représentant, ayant lui-même pris part à la mission, a pris la parole, à l'invitation du Président. Il a déclaré qu'il n'y avait apparemment pas de véritable raison technique pour empêcher la réalisation du projet de barrage tel qu'il était actuellement prévu, mais que la question éthique du maintien de toutes les profondes valeurs culturelles et historiques liées à la vallée de la Studenica, éponyme du monastère, était très importante et qu'elle devait être prise en considération. Il a également fait part au Comité de la possibilité de solutions alternatives sans doute plus coûteuses qui permettraient de construire le barrage en un lieu beaucoup plus éloigné du monastère. Ayant informé le Comité que l'objectif principal de la construction du barrage était d'approvisionner en eau courante une région où les autres rivières sont polluées, il a posé le problème fondamental de la sauvegarde de l'environnement qui sous-tend d'autres questions également primordiales. Il a enfin posé la question de savoir s'il était vraiment nécessaire de sacrifier l'admirable site de Studenica, étant donné qu'il existe d'autres alternatives pour améliorer les conditions socio-économiques en Serbie. Le Comité a pris acte du rapport qui lui a été fait et il a demandé au Secrétariat de faire part aux autorités yougoslaves de ses préoccupations à ce sujet.

#### XI. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

44. Le Comité a félicité le Secrétariat pour le rapport sur les activités menées en 1988 (document SC-88/CONF.001/5) qui avaient essentiellement porté sur la production et la diffusion de matériel d'information générale sur les objectifs et le fonctionnement de la Convention, destiné à différents publics, ainsi que sur la réalisation d'expositions photographiques.

45. Plusieurs membres du Comité ont évoqué les activités promotionnelles menées ou envisagées dans leur pays, telles que l'établissement d'un Comité national chargé de coordonner la mise en oeuvre et la promotion de la Convention en France, la pose de plaques sur les sites du patrimoine mondial en France et au Mexique, l'émission d'une série de timbres au Brésil, la production de brochures sur la Convention et les sites nationaux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en Inde, en Australie et au Canada, l'édition d'une série de 60 fascicules sur les sites du patrimoine mondial, vendus en 300.000 exemplaires dans les kiosques au Brésil, ou encore les manifestations organisées à l'occasion de la journée du patrimoine mondial et celles prévues pour la semaine du patrimoine mondial en Inde.

46. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement a, de son côté, fait part au Comité des résultats positifs d'un séminaire pour la presse qu'il avait organisé à Salvador de Bahia (Brésil) avec une aide du Fonds du patrimoine mondial. Il a également mis en relief les relations complexes entre développement, tourisme et patrimoine; il a souligné l'intérêt qu'il y aurait à réfléchir à l'élaboration de principes clairs sur la question du tourisme et du patrimoine.

47. Le Comité a accepté les propositions d'activités pour 1989 qui lui avaient été présentées dans le document et qui mettaient l'accent sur la volonté de faire désormais mieux connaître les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en produisant des fiches d'information sur ces sites, en lançant de nouvelles publications et une série de films destinés au grand public. Un membre du Comité a demandé que des co-éditeurs en langue arabe soient recherchés pour les publications.

48. Enfin, le Comité a recommandé que soit développée la mise en place de structures nationales destinées à servir de relais à l'action du Secrétariat. A cet égard, il a pris note des possibilités d'assistance qui étaient désormais offertes au titre du paragraphe 87 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention.

## XII. SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET BUDGET POUR 1989

49. Le Comité a pris note du document SC.88/CONF.001/7 qui présentait essentiellement l'état des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial pour les périodes budgétaires 1981-1983, 1984-1985, 1986-1987 et 1988-1989 au 30 septembre 1988. Le Comité a noté qu'un certain nombre de contributions avaient été reçues depuis cette date et que plusieurs projets d'assistance internationale avaient été approuvés; le solde révisé disponible pour 1989 était donc de 2.112.974 \$ au 25 novembre 1988.

50. Le Comité a spécifiquement pris en considération la nécessité d'allouer le maximum de ressources à la coopération technique et aux activités de formation, particulièrement utiles aux Etats parties en développement. Le représentant du Yemen a attiré l'attention du Comité sur la nécessité d'augmenter de façon substantielle les allocations budgétaires pour la formation et pour la coopération technique afin d'assurer la protection du patrimoine culturel et naturel dans les pays les moins avancés. Le Comité a demandé au Secrétariat de consulter les Etats parties afin que les ressources du Fonds du patrimoine mondial puissent être utilisées le plus possible de façon catalytique, par exemple en préparant des projets du patrimoine mondial conjointement avec des projets d'autres organismes internationaux tels le PNUD, la Banque mondiale, le Fonds mondial pour la nature, etc..

51. Le Comité a décidé que les fonds alloués pour la coopération technique et la formation devraient être employés d'une manière flexible permettant le transfert des fonds entre ces deux lignes budgétaires afin de répondre aux demandes des Etats parties.

52. Le Comité a également considéré qu'il était nécessaire de conserver la haute qualité des services consultatifs fournis au Comité par l'ICOMOS et l'UICN, à qui l'on demandait de plus en plus d'assurer le suivi des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et de donner leur avis sur les demandes d'assistance internationale et sur leur mise en oeuvre.

53. En ce qui concerne l'allocation pour l'assistance temporaire au Secrétariat, le Comité a estimé que cette ligne budgétaire devrait être réduite autant que possible pour permettre d'utiliser au maximum le Fonds du patrimoine mondial pour protéger les biens inscrits. A cet égard, le Président sortant, M. J. Collinson, a rappelé la décision du Directeur général, en réponse à la lettre qu'il lui avait adressée le 17 juin 1988, d'allouer six postes supplémentaires au titre du Programme ordinaire de l'Unesco pour répondre aux besoins du Secrétariat du patrimoine mondial. Le Secrétariat a indiqué au Comité que, compte tenu des contraintes budgétaires au sein de l'Organisation, il n'avait pas encore été possible d'établir ces postes, mais qu'il y avait de bonnes raisons de penser que ce problème serait progressivement résolu dans un avenir proche et que les fonds alloués à l'assistance temporaire seraient ainsi dégagés. Le Comité a recommandé au Président d'écrire au Directeur général pour souligner à nouveau son souci d'établir le Secrétariat sur une base permanente au titre du Programme ordinaire de l'Unesco et de lui indiquer qu'à l'avenir le Comité n'autoriserait probablement pas une allocation pour assistance temporaire au Secrétariat.

54. Le Comité a recommandé qu'une somme de 20.000 \$ soit réservée pour les études globales recommandées au Comité par le Groupe de travail. L'utilisation de ces fonds serait décidée par le Bureau à sa 13e session en 1989..

55. Afin d'assurer une représentation équitable des différentes régions et aires culturelles des Etats parties, le Comité a demandé au Secrétariat de préparer une proposition - pour examen par le Bureau à sa prochaine session - sur la possibilité d'allouer des crédits du Fonds pour financer, selon des conditions très strictes, la participation d'experts du patrimoine culturel et/ou naturel des Etats parties les moins développés aux sessions du Bureau et du Comité.

56. Conformément à ces considérations, le Comité a adopté le budget suivant pour 1989 :

<u>Activité</u>	<u>Montant 1989</u> \$
Assistance préparatoire	100.000,00
Coopération technique*	700.000,00
Formation*	500.000,00
Assistance d'urgence	100.000,00
Activités promotionnelles, y compris réunions	150.000,00
Services consultatifs (UICN)	103.600,00
(ICOMOS)	143.600,00
(Etude globale, etc..)	20.000,00
Assistance temporaire pour le Secrétariat	210.700,00
	<hr/>
	2.027.900,00
3 % Réserve pour imprévus	60.837,00
	<hr/>
	2.088.737,00
Réserve	24.237,00
<u>TOTAL</u>	<hr/> <u>2.112.974,00</u> =====

\* Les fonds destinés à la coopération technique et à la formation peuvent être intervertis.

57. Le Secrétariat a par ailleurs informé le Comité que, venant s'ajouter au budget qu'il avait approuvé, une somme de deux millions de francs français (340.000 US \$ au 9 décembre 1988) avait été versée à l'Unesco en novembre 1988 par une association privée ayant organisé un événement culturel spécial intitulé "Le Retour de Marco Polo". Cette somme était destinée à parts égales à des travaux de restauration sur deux sites du patrimoine mondial, la Grande Muraille (Chine) et Venise (Italie).

### XIII. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

58. Le Comité a noté que le Bureau avait étudié en détail les demandes présentées dans le document SC-88/CONF.001/6 et 6 Add. Il a noté que le Secrétariat avait reçu un certain nombre de modifications pour certaines demandes depuis que ce document avait

été préparé. Le Comité a également noté que les demandes émanant de l'Algérie, de l'Equateur, du Sri Lanka et du Zaïre avaient déjà été recommandées pour approbation par le précédent Bureau à sa douzième session en juin 1988.

59. Conformément à la procédure figurant dans les Orientations adoptées par le Comité (WHC/2 révisé, décembre 1988) concernant l'approbation des demandes d'assistance internationale, le Comité a approuvé les demandes suivantes :

A - Coopération technique :

1) Tassili N'Ajjer (Algérie)

Equipement et contribution financière pour améliorer les services destinés aux visiteurs et la protection du patrimoine culturel et naturel.

53.000 \$

2) Sao Miguel das Missoes (Brésil)

Contribution financière pour l'inventaire de la documentation relative au site.

10.000 \$

3) Talamanca- La Amistad (Costa Rica)

Equipement et contribution financière pour renforcer la conservation de la partie située sur la côte Pacifique du site.

30.000 \$

4) Iles Galapagos (Equateur)

Achat de deux bateaux pour renforcer la protection du site.

54.000 \$

5) Temple d'Apollon Epikourios à Bassae (Grèce)

Achat d'un système portable de surveillance des micro-séismes (destiné aussi à être utilisé sur d'autres biens grecs du patrimoine mondial).

30.000 \$

6) Fort de Bahla (Oman)

Contribution financière à des travaux de sauvegarde du bien et à des activités de formation.

50.000 \$

7) Anuradhapura - Polonnaruva et Sigiriya (Sri Lanka)

Équipement pour la conservation et la restauration des monuments (voir également formation ci-dessous).

25.500 \$

8) Zone de conservation de Ngorongoro (Rép. Unie de Tanzanie)

Deux véhicules (un camion-benne et une voiture à quatre roues motrices) pour renforcer les mesures anti-braconnage.

50.000 \$

9) Parc national de Durmitor (Yougoslavie)

Achat d'équipement pour rechercher les causes du déclin de la taille des populations de certaines espèces d'oiseaux et le dépérissement des arbres. (N.B. Il est recommandé aux autorités yougoslaves d'entreprendre ces travaux, en tant que de besoin, en coopération avec l'OMM pour ce qui concerne la recherche sur les polluants atmosphériques. Après les travaux menés à Durmitor, les autorités yougoslaves devraient s'efforcer de mettre à disposition d'autres biens du patrimoine mondial de la région l'équipement spécialisé acheté avec le Fonds. Il est enfin demandé aux autorités yougoslaves de fournir un rapport à l'UICN sur l'utilisation de l'équipement de recherche fourni par le Fonds pour ce projet).

38.000 \$

10) Parc national de la Garamba (Zaire)

Achat de deux véhicules pour poursuivre les activités menées par le consortium WWF/Société zoologique de Francfort/Patrimoine mondial pour lutter contre le braconnage.

50.000 \$

11) Parc national des Virunga (Zaire)

Équipement pour améliorer les mesures de protection dans le Parc.

40.000 \$

TOTAL

430.500 \$  
=====B. Activités de formationSri Lanka

Composante formation de la demande de coopération technique concernant le Triangle culturel (voir n° 7 ci-dessus).

33.500 \$

Cours international sur la technologie et la conservation de la pierre (ICCROM)

Contribution financière pour couvrir les coûts de participation de boursiers de pays en voie de développement qui sont Etats parties à la Convention.

37.500 \$

TOTAL

71.000 \$

=====

60. Le représentant du Liban a fait part au Comité d'une communication reçue de la Secrétaire générale de l'Association internationale pour la sauvegarde de Tyr en vue de demander une assistance technique au titre du Fonds du patrimoine mondial pour financer des projets de réhabilitation et de mise en valeur du site de Tyr. Le Secrétariat avait pris bonne note de cette requête et avait indiqué la marche à suivre pour que cette requête soit présentée au Comité selon la procédure qu'il a adoptée.

XIV. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

61. Tenant compte des recommandations formulées par l'ICOMOS et l'UICN, le Comité a décidé d'inscrire 27 biens sur la Liste du patrimoine mondial, dont 19 biens culturels, 5 biens naturels et 3 biens mixtes. Il a décidé de ne pas inscrire 2 biens. Par ailleurs, l'examen de 9 propositions d'inscription a été différé par le Comité et/ou son Bureau. Le Comité a d'autre part décidé de retirer le Parc national de Djoudj (Sénégal) de la Liste du patrimoine en péril sur laquelle il a inscrit le Fort de Bahla (Oman).

62. La Liste du patrimoine mondial compte désormais 315 biens tandis que la Liste du patrimoine mondial en péril en compte 7.

XIV- I. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS

63. Le Secrétariat a présenté le document SC-88/CONF.001/9 et a porté à la connaissance du Comité les points suivants :

- par lettre du 29 novembre 1988, la Délégation permanente de la Hongrie auprès de l'Unesco avait retiré la proposition d'inscription du Parc national de Hortobagy;

- conformément à la suggestion du Bureau à sa douzième session, l'Unesco convoquera un groupe de travail pour étudier les forêts pétrifiées. Y participeront le Programme intergouvernemental de Corrélation géologique de l'Unesco (PICG), l'Union internationale des Sciences géologiques (UISG) et l'UICN. Une fois les résultats de cette étude disponibles, le Bureau pourrait étudier la proposition d'inscription de la Forêt pétrifiée de Lesbos, soumise par la Grèce.

A. Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

<u>Nom du bien</u>	<u>N°d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la pro- position d'ins- cription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Tropiques humides de Queensland</u>	486	Australie	N((i)(ii)(iii) (iv)

Le Comité a noté que, conformément aux recommandations du Bureau à sa dernière session en juin 1988, le Bureau avait réexaminé cette proposition d'inscription en prenant en considération l'évaluation révisée de l'UICN et les informations supplémentaires fournies par l'Australie, qui avaient été demandées par le Bureau. Après ce nouvel examen, le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial et a recommandé qu'un système de gestion approprié soit établi. Le Comité a également recommandé que l'UICN continue d'assurer le suivi de l'état de conservation de ce bien et fasse rapport au Comité dans les deux ou trois prochaines années.

<u>Parc national du Manovo-Gounda St. Floris</u>	475	République centrafricaine	N(ii)(iv)
--	-----	------------------------------	-----------

Le Comité a accueilli avec satisfaction le télex daté du 24 novembre 1988 émanant du Ministre des Eaux et Forêts de la République Centrafricaine qui fournissait des assurances sur l'engagement de cet Etat partie à améliorer les conditions d'intégrité de ce bien, en particulier en luttant contre le braconnage et le pâturage illégal. Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la Liste du Patrimoine mondial et a souhaité encourager la République Centrafricaine dans ces efforts de protection. Le Comité a exprimé le voeu que le projet de 10 ans, financé par le FED/CEE, pour un montant de 27 millions de dollars des Etats-Unis, qui venait d'être lancé, fournisse très rapidement des résultats positifs. Le Comité a demandé à l'UICN de travailler avec les autorités de Centrafrique pour assurer un suivi étroit de l'état de conservation de ce bien et veiller en particulier à ce qu'il réponde toujours aux critères (ii) et (iv) et de faire rapport au Bureau et au Comité aussi vite que possible.

Les représentants du Canada et des Etats-Unis ont indiqué clairement qu'ils reconnaissaient le potentiel de ce site et ils se sont félicités de l'engagement qu'avait pris la République Centrafricaine de le protéger, mais ils ont noté que l'intégrité du Parc avait subi de sérieux dommages en raison du braconnage et du pâturage illégal. Ces deux Etats parties ont en conséquence exprimé une réserve à

propos de l'opportunité d'inscrire dès à présent ce site sur la Liste du patrimoine mondial.

Parc national de Nanda Devi                      335                      Inde                      N(iii)(iv)

Le Comité a recommandé aux autorités de l'Inde d'entamer la préparation d'un plan de gestion pour ce bien et un inventaire des populations d'espèces sauvages, en particulier les grands mammifères comme le bharal. Le Comité a fait part de la possibilité de fournir une assistance du Fonds du patrimoine mondial pour ces activités.

Réserve forestière de Sinharaja                      405                      Sri Lanka                      N(ii)(iv)

Le Comité a noté avec satisfaction que le 21 octobre 1988, la Réserve forestière de Sinharaja avait été déclarée "National Heritage Wilderness Area" par le National Heritage Wilderness Act N° 3 de 1988, ce qui lui conférait une protection légale adéquate. Le Comité a demandé aux autorités de Sri Lanka de fournir davantage d'informations au Secrétariat sur les caractéristiques naturelles des zones qui relevaient de cette législation et qui s'ajoutaient à la délimitation du bien tel que proposé à l'inscription en 1982.

Ile d'Henderson                      487                      Royaume-Uni                      N(iii)(iv)

Le Comité a demandé aux autorités britanniques de faire rapport sur les recommandations du Bureau concernant la collaboration des habitants de Pitcairn pour assurer la protection sur place et la réévaluation du statut juridique de l'île, en étudiant la possibilité de lui conférer le statut de réserve naturelle et de préparer un plan de gestion. Le Comité a recommandé aux autorités britanniques d'étudier la possibilité d'inclure dans le bien les aires marines qui sont particulièrement utilisées comme aires de nourriture des oiseaux de mer dans un périmètre de 3 milles. Enfin, le Comité a souhaité féliciter les autorités britanniques d'avoir renforcé la protection de ce bien en signant la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la Région du Pacifique Sud le 16 juin 1988.

#### B. Proposition d'inscription différée

Le Comité a noté que la proposition d'inscription de la Réserve naturelle intégrale de Bemaraha et des forêts adjacentes soumise par Madagascar avait été différée par le Bureau et que cette proposition serait remaniée à l'occasion de l'atelier de formation qui devait se tenir à Madagascar début 1989 avec un appui du Fonds du patrimoine mondial.

C. Bien naturel retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril

Parc national du Djoudj

Le Comité a rappelé que lors de l'examen du point sur le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, il avait décidé de donner une suite favorable à la demande des autorités sénégalaises de retirer ce bien de la Liste du Patrimoine mondial en péril.

XIV. II PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS

A. Biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

<u>Strasbourg- Grande Ile</u>	495	France	C(i)(ii) (iv)
<u>Mont Athos</u>	454	Grèce	C(i)(ii)(iv) (v)(vi) N(iii)

Le Comité a accepté la proposition de l'ICOMOS d'ajouter aux critères culturels le critère naturel (iii) de valeur exceptionnelle du point de vue de la beauté naturelle, s'agissant d'un paysage humanisé qui doit ses caractéristiques à la persistance de pratiques agricoles et artisanales traditionnelles liées à la stricte observance des règles de la vie monastique.

<u>Météores</u>	455	Grèce	C(i)(ii) (iv)(v) N(iii)
-----------------	-----	-------	-------------------------------

Le Comité a accepté la proposition de l'ICOMOS d'ajouter aux critères culturels le critère naturel (iii).

<u>Monuments paléochré- tiens et byzantins de Thessalonique</u>	456	Grèce	C(i)(ii)(iv)
<u>Site archéologique d'Epidaure</u>	491	Grèce	C(i)(ii)(iii) (iv)(vi)

Il doit être précisé que le critère (ii) est également justifié par l'influence exercée par la Tholos d'Epidaure sur le développement de l'architecture et de l'ornementation de style corynchien dans l'art grec et dans l'art romain.

Ville médiévale de Rhodes 493 Grèce C(ii)(iv)(v)

Il doit être précisé que l'influence des fortifications de Rhodes évoquée au titre du critère (ii) s'était notamment exercée à Bodrum, l'ancienne Halicarnasse.

Villes anciennes de Djenné 116Rev. Mali C(iii)(iv)

Le Comité recommande aux autorités du Mali d'assurer la protection durable de Djenné, en veillant tout particulièrement à respecter l'équilibre qui existe entre les espaces bâtis et les espaces libres de la ville et en respectant les réserves archéologiques des toguéré.

Tombouctou 119Rev. Mali C(ii)(iv)(v)

Le Comité a décidé d'inscrire les trois grandes mosquées et les seize cimetières et mausolées de Tombouctou. Etant donné les risques d'ensablement qui menacent Tombouctou, le Comité suggère aux autorités maliennes d'envisager une inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ville historique de Guanajuato et mines adjacentes 482 Mexique C(i)(ii)(iv)(vi)

Ville préhispanique de Chichen Itza 483 " C(i)(ii)(iii)

Sites archéologiques de Bat, Al-Khutm et Al-Ayn 434 Oman C(iii)(iv)

Ensemble conventuel de San Francisco de Lima 500 Pérou C(ii)(iv)

Vieille ville de Salamague 381Rev. Espagne C(i)(ii)(iv)

Ville sacrée de Kandy 450 Sri Lanka C(iv)(vi)

Vieille ville de Galle et ses fortifications 451 " C(iv)

Médina de Sousse 498 Tunisie C(iii)(iv)(v)

Kairouan 499 " C(i)(ii)(iii)(v)(vi)

Xanthos-Letoon 484 Turquie C(ii)(iii)

Le Comité a pris acte avec satisfaction des assurances données par les autorités turques quant à la protection du site dans un périmètre élargi.

Hierapolis-Pamukkale 485 Turquie C(iii)(iv)  
N(iii)

Le Comité a pris acte avec satisfaction de la décision du Ministère turc de l'agriculture, des forêts et des affaires rurales d'entamer les travaux de création d'un parc national au cours de l'année 1989. Par ailleurs, le Comité a accepté la proposition de l'ICOMOS d'ajouter aux critères culturels le critère naturel (iii).

Tour de Londres 488 Royaume-Uni C(ii)(iv)

Le Comité, exprimant ses regrets au sujet de la construction du Tower Hotel qu'il eût été préférable d'éviter, a pris acte des assurances données par les autorités du Royaume-Uni quant à la protection qu'elles accorderont dorénavant à l'environnement de la Tour de Londres. Le Comité a en outre suggéré que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial pourrait être étendue à Tower Bridge qui forme avec la Tour de Londres un ensemble cohérent.

Cathédrale, Abbaye 496 Royaume-Uni C(i)(ii)(vi)  
Saint-Augustin et Eglise  
Saint-Martin à Cantorbéry

Trinidad et la Vallée 460 Cuba C(iv)(v)  
de los Ingenios

Le Comité a félicité les autorités cubaines pour la conservation de l'ensemble historique de Trinidad. Il leur a toutefois vivement recommandé de sauvegarder l'environnement de la ville, des sucreries et de la vallée, qui ne doit pas souffrir du développement touristique.

B. Biens culturels dont l'examen a été différé

a) Faisant siennes les recommandations du Bureau, le Comité a décidé de différer l'examen des propositions d'inscription suivantes :

<u>Male Hukuru Miskiy</u>	461	Maldives
<u>Utheemu Gaduaru</u>	462	"
<u>Eid Miskiy</u>	463	"
<u>Fenfushi Hukuru Miskiy</u>	464	"
<u>Vadhoo Hukuru Miskiy</u>	465	"
<u>New Lanark</u>	429	Royaume-Uni

Pueblo de Taos

492 Etats-Unis d'Amérique

b) Le Comité a en outre décidé de différer l'examen de la proposition d'inscription suivante :

Spanish Town

359Rev Jamaïque

Le Comité a décidé de différer l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre aux autorités responsables d'affiner le plan de sauvegarde et de définir les principes d'une politique globale de conservation du centre historique.

C. Biens culturels que le Comité a décidé de ne pas inscrire

Port Royal

457Rev Jamaïque

Tout en reconnaissant l'importance de ce bien pour le patrimoine national jamaïcain, le Comité a estimé que la proposition ne répondait pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Séville

458Rev "

Tout en reconnaissant l'importance de ce bien pour le patrimoine national jamaïcain, le Comité a estimé que la proposition ne répondait pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

D. Liste du patrimoine mondial en péril

Fort de Bahla

433 Oman

Conformément aux vœux des autorités omanaises, le Comité a décidé d'inscrire le Fort de Bahla sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Mines de sel de Wieliczka

32 Pologne

Ne disposant pas encore des informations nécessaires sur l'état de conservation de ce bien et sur les besoins les plus pressants pour assurer sa protection, le Comité a demandé qu'une mission puisse être organisée afin de recueillir ces informations avant la prochaine session du Bureau. Le Comité a ainsi différé sa décision au sujet de ce site.

64. Un membre a attiré l'attention du Comité sur le cas particulier de Rome où l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du Centre historique en 1980 et de la Cité du Vatican en 1984 n'incluait apparemment pas plusieurs monuments qui sont la propriété du Saint-Siège, lequel a sur eux des droits d'extra-territorialité.

Après que le Secrétariat, le représentant de l'ICOMOS, le représentant de l'Italie et l'observateur du Saint-Siège eurent donné des éclaircissements, le Comité a demandé au Saint-Siège et à l'Italie d'étudier les modalités d'une proposition concernant des monuments importants tels que les basiliques de Saint-Jean-de-Latran, de Sainte-Marie-Majeure, de Sainte-Marie-du-Transtévère et de Saint-Paul-hors-les-Murs, etc.. A la demande de l'observateur du Saint-Siège, le Comité a accepté que sa déclaration à ce sujet soit annexée au présent rapport (voir Annexe III).

#### XV. EXAMEN DES PROCEDURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE

65. Le Comité a examiné la question des procédures pour l'élection des membres du Comité (document SC.88/CONF.001/11), le Secrétariat ayant souligné le caractère très préliminaire des suggestions contenues dans ce document.

66. En ce qui concerne la rotation des Etats parties au sein du Comité, le Comité a trouvé acceptable la proposition du Secrétariat, tout en soulignant qu'une certaine flexibilité pourrait s'avérer nécessaire, notamment pour tenir compte des propres choix d'Etats parties d'une même région. Un membre a souligné que le principe de rotation n'était pas un exercice mécanique mais qu'il fallait l'appliquer en tenant compte des qualifications très variées que des représentants d'Etats parties de toutes les régions pourraient apporter au Comité, organisme essentiellement technique. En outre, il a indiqué que les Etats parties désireux de siéger au Comité devraient faire preuve de sens de responsabilité en la matière. Plusieurs membres ont également repris la suggestion déjà présentée, concernant l'appui à la participation aux travaux du Comité de représentants qualifiés des pays les moins développés, tout en insistant sur la mise au point de critères stricts à cette fin.

67. Pour ce qui est de la représentation équitable des différentes régions et cultures au sein du Comité, le Comité a été d'avis qu'il faudrait en priorité rechercher une augmentation du nombre des Etats membres du Comité afin de mettre en place un mécanisme pouvant faciliter cette représentation équitable. Il a discuté plusieurs suggestions quant à ce nombre et a décidé que celui-ci pourrait être porté à 36, à l'instar du Comité intergouvernemental pour la Décennie mondiale du développement culturel dont la composition reflétait les principes actuels en matière de représentation établie pour des Comités de cette nature au sein de l'Unesco. L'observateur d'un Etat partie actuellement non membre du Comité a manifesté son désaccord quant à l'idée d'un nombre fixe de sièges pour chaque région. Il a souligné qu'outre leur précieux patrimoine culturel et naturel, certains Etats parties pourraient enrichir les travaux du Comité par leur expérience en matière de conservation du patrimoine.

68. Le représentant du Directeur général ayant rappelé que l'augmentation du nombre de membres impliquerait la révision de la Convention conformément à son article 37, le Comité a pris note des

informations sur la longue procédure prévue à cet effet par le Règlement intérieur de la Conférence générale. Cependant, il a vivement souhaité que le Secrétariat étudie les moyens de raccourcir ce délai. Il a donc décidé de charger le Secrétariat de reprendre l'étude de la question de la représentation équitable des différentes régions et cultures au sein du Comité sur la base de ce qui précède et de préparer, en consultation avec le Conseiller juridique de l'Unesco, de nouvelles propositions qui seraient adressées aux membres du Bureau pour commentaires avant d'être étudiées par celui-ci à sa session de juin 1989. Prenant note que l'augmentation du nombre de membres du Comité risquait d'être une longue procédure, un membre a suggéré qu'aux termes de l'article 10 de la Convention, le Comité pourrait se pencher sur l'idée de créer un organisme au sein duquel un certain nombre d'Etats parties non membres du Comité pourrait fournir une contribution plus directe aux travaux de celui-ci.

#### XVI. QUESTIONS DIVERSES

69. Le représentant du Canada a informé le Comité que, dans le contexte de la Décennie mondiale du développement culturel de l'Unesco, des consultations étaient en cours en vue d'organiser dans le Vieux Québec au Canada un colloque international sur les quartiers historiques, sans doute en 1990 ou 1991. Ce colloque examinerait les problèmes majeurs que posent la conservation et la gestion des quartiers historiques, surtout ceux qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Canada confirmerait l'organisation de ce colloque lors de la treizième session du Bureau du Comité en juin 1989. Le Président a souligné qu'il s'agissait d'une initiative des plus pertinentes et il a exprimé toute sa satisfaction au sujet du colloque prévu.

70. Le Rapporteur a fait savoir au Comité, au nom du gouvernement de la Grèce, qu'une conférence internationale, organisée conjointement avec l'ICCROM et le soutien de l'Unesco en novembre 1989, traiterait de la conservation structurelle de la maçonnerie en pierre. Les membres du Comité seraient les bienvenus à cette importante réunion technique, de même que des experts de leurs pays respectifs.

71. Le représentant de l'UICN a informé le Comité que son organisation avait l'intention de donner une suite à la suggestion de M. Michel Batisse, d'organiser une Conférence du Patrimoine Mondial en 1992 pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention, dans le cadre du 4ème Congrès mondial des parcs en 1992.

72. La représentante des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité de la réalisation d'une étude thématique sur les Missions espagnoles historiques dans son pays, dont un exemplaire avait été envoyé au Secrétariat. Elle a exprimé l'espoir que cette étude puisse servir de catalyseur pour d'éventuelles propositions conjointes émanant d'Etats parties ayant en commun un patrimoine hispano-américain, et ceci dans le contexte du 500e anniversaire de Christophe Colomb en

1992. Le Comité devrait trouver des moyens pour promouvoir les commémorations de 1992, rappelant les échanges culturels féconds entre l'Ancien et le Nouveau Mondes.

73. Le Secrétaire général de l'ICOMOS a donné lecture d'un télex du Professeur Roberto Di Stefano, Président de l'ICOMOS, exprimant les graves préoccupations de son Organisation au sujet de "la situation du patrimoine architectural urbain et rural en Roumanie". Après description des mesures prises par l'ICOMOS, le message indiquait que l'organisation était disposée à apporter son soutien au Comité de toutes les manières possibles. Le Comité a constaté que la Roumanie n'était pas un Etat partie à la Convention et que cette question avait été soulevée récemment lors de la 130ème session du Conseil exécutif de l'Unesco. Le Directeur général avait fait informer le Conseil des démarches qu'il avait entreprises pour obtenir des précisions des autorités roumaines en ce qui concerne les répercussions sur le patrimoine architectural de leur politique de "systématisation rurale". Le Comité a fait sien le souci de l'ICOMOS et a exprimé le voeu que ce souci soit porté à la connaissance des autorités roumaines. L'observateur d'un Etat partie a suggéré que, dans le cadre de l'"étude globale" qu'il allait entreprendre, l'ICOMOS accorde une attention prioritaire à des biens roumains importants pour le patrimoine mondial.

#### XVII. DATE ET LIEU DE LA TREIZIEME SESSION DU COMITE

74. Le Comité a décidé de tenir sa treizième session au Siège de l'Unesco, à Paris, du 4 au 8 décembre 1989.

#### XVIII. CLOTURE DE LA SESSION

75. Au nom de tout le Comité, l'ancien Président a exprimé ses remerciements les plus sincères aux autorités brésiliennes, et particulièrement à l'équipe locale, pour tout leur appui et leur gentillesse qui avaient contribué au succès de la réunion. Le représentant du Directeur général a fait une brève déclaration pour exprimer la reconnaissance du Secrétariat aux autorités brésiliennes et indiquer sa volonté d'assister encore plus efficacement le Comité à ce stade important pour la mise en oeuvre des mécanismes de la Convention du patrimoine mondial. M. da Silva Telles, au nom du Gouvernement brésilien et de son Ministère de la Culture, a remercié l'ICOMOS, l'UICN, l'ICCROM et l'ICOM, ainsi que le Secrétariat, de leur aide précieuse. Il a ensuite prononcé la clôture de la session.

SC-88/CONF.001/13  
Annex I/Annexe I  
23 December 1988  
Le 23 décembre 1988

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION  
OF THE WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

World Heritage Committee/Comité du patrimoine mondial

Twelfth Session/Douzième session

Brasilia, 5-9 December 1988  
Brasilia, 5-9 décembre 1988

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE/ETATS MEMBRES DU COMITE

ALGERIA/ALGERIE

Mr Mourad Belmokhtar  
Premier Secrétaire  
Ambassade d'Algérie au Brésil

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Senator Graham Richardson  
Minister for the Arts, Sport, the Environment  
Tourism and Territories

Mr Edward Gough Whitlam  
Member of Unesco's Executive Board

Mr Simon Balderstone  
Parliament House

Dr Peter Bridgewater  
First Assistant Secretary  
Natural Heritage and Environment Protection  
Department of the Arts, Sport, the Environment  
Tourism and Territories

Dr Warren Nicholls  
Rainforest Unit  
Department of the Arts, Sport, the Environment  
Tourism and Territories

Mrs Janet Willis  
Parliament House

Mr John Lander  
Minister  
Alternate Permanent Delegate to Unesco

Mr Kenneth Bruce Berry  
Australian Embassy in Brazil

Dr Aila Keto  
President  
Rainforest Conservation Society

BRAZIL/BRESIL

S. Exc. M. José de Souza Montello  
Délégué permanent auprès de l'Unesco

Professeur Augusto Carlos da Silva Telles  
Secrétaire du patrimoine historique et artistique national

Dr D'Alembert Jorge Jaccoud  
Secrétariat de la culture du District fédéral de Brasilia

M. Francisco Soares Alvim Neto  
Conseiller  
Chef de la Division de la coopération internationale  
Ministère des relations extérieures

M. Italo Campofiorito  
Coordinateur des études  
Fondation nationale Pro-Memoria

Dr. Sonia Maria Pereira Wiedmann  
Institut brésilien du développement des forêts

Dr. Osvaldo Peralva  
Directeur général de l'Institut de promotion culturelle

M. Joaquim Arnaldo de Paiva Oliveira  
Sous-Directeur de la Division de coopération intellectuelle  
Ministère des relations extérieures

Dr. Silvio Cavalcante  
Directeur, Département du patrimoine historique  
Secrétariat de la culture

M. Julio Glinternick Bitteli  
Assistant du Chef du département des organismes internationaux  
Ministère des relations extérieures

**BULGARIA/BULGARIE**

M. Nikolay Kaloudov  
Premier Secrétaire  
Ambassade de Bulgarie au Brésil

**CANADA**

Mr James D. Collinson  
Assistant Deputy Minister,  
Environment Canada, Parks

Ms Christina S. Cameron  
Director-General  
National Historic Parks and Sites

**CUBA**

Mme Marta Arjona  
Directeur du patrimoine culturel

**FRANCE**

M. F. Enaud  
Inspecteur général des monuments historiques  
Ministère de la culture et de la communication

Mme M. de Raissac  
Chargée de mission, Direction du patrimoine  
Ministère de la culture et de la communication

M. Alain Megret  
Chargé de mission des affaires générales et internationales  
Directeur de la protection de la nature  
Ministère de l'environnement

M. Jean-Pierre Boyer  
Commission française pour l'Unesco  
Chargé de mission auprès du secrétariat général

M. Stéphane Dupont  
Ambassade de France au Brésil

**GREECE/GRECE**

Mme Androniki Miltiadou  
Conseiller, Délégation permanente auprès de l'Unesco

INDIA/INDE

Mr Ramesh Chandra Tripathi  
Department of Culture  
Ministry of Human Resource

ITALY/ITALIE

Mme Licia Vlad-Borelli  
Ministère des biens culturels

M. Massimo Lepri  
Ministère de l'environnement

M. Mario Lolli-Ghetti  
Ministère des biens culturels

Mme Piera Sabetta  
Commission nationale italienne auprès de l'Unesco

LEBANON/LIBAN

S. Exc. M. Samir Hobeica  
Ambassadeur du Liban au Brésil

MEXICO/MEXIQUE

M. Salvador Diaz-Berrio Fernandez  
Directeur, projets techniques  
Institut national d'anthropologie et d'histoire

M. Juan Manuel Gonzalez Bustos  
Premier Secrétaire  
Ambassade du Mexique au Brésil

NORWAY/NORVEGE

Mrs T. Rodrigues Eusebio  
Norwegian Embassy in Brazil

PAKISTAN

Mr Sohail Ittehad Hussain  
Pakistan Embassy in Brazil

SRI LANKA

H. Exc. Dr. A.W.P. Gurugé  
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Mrs Sujata Gurugé  
Permanent Delegation to Unesco

TUNISIA/TUNISIE

Mme Riahi Mounira  
Directeur général de l'Institut national  
d'archéologie et d'art

TURKEY/TURQUIE

H. Exc. Mr Metin Kustaloglu  
Ambassador of Turkey in Brazil

Mr Ilhan Gokbudak  
Counsellor  
Turkish Embassy in Brasilia

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mrs Susan Recce  
Deputy Assistant Secretary for Fish and Wildlife  
and Parks  
Department of the Interior

Mr Charles O. Cecil  
Department of State

Mr Richard J. Cook  
International Affairs Officer  
National Park Service  
Department of the Interior

YEMEN ARAB REPUBLIC/REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN

Dr. Ahmed Saleh Sayyad  
Délégué permanent auprès de l'Unesco

II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/  
ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)/CONSEIL  
INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES

Mr Helmut Stelzer  
Secretary General

M. Léon Pressouyre  
Professeur à l'Université de Paris I

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND (UNICEF) /  
FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)

Mr John J. Donohue  
 Brazilian Office

C. INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS  
INTERGOUVERNEMENTALES

INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK/BANQUE INTER-AMERICAINE DE  
DEVELOPPEMENT

Mr Hernan D. Acero

D. INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATION/ORGANISATION  
INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE

INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS (ICOM)/CONSEIL INTERNATIONAL  
DES MUSEES

Mrs Lourdes Martins do Rego Novaes  
 Chairman  
 Icom's National Committee in Brazil

INTERNATIONAL UNION OF ARCHITECTS (IUA)/UNION INTERNATIONALE  
DES ARCHITECTES (UIA)

Mrs Yara Landre Marques  
 Executive Secretary - Region III

Mr Paulo Pontes Correia Neves  
 Architect

IV. UNESCO SECRETARIAT/SECRETARIAT DE L'UNESCO

Mr. Y.R. Isar  
 Director, International Fund for  
 the Promotion of Culture and  
 Chief, International Standards  
 Division of Cultural Heritage

Ms J. Robertson Vernhes  
 Division of Ecological Sciences

Ms M. Jardin  
 Division of Ecological Sciences

Ms C. Lyard  
 Division of Cultural Heritage

Ms M. Tactakoff  
 Division of Cultural Heritage

**Ms J. Degeorges**  
**Division of Ecological Sciences**

**Mr D. Martel**  
**Division of Ecological Sciences**

Les 50 biens culturels dont l'état de conservation  
doit être examiné par le Comité en 1989

BIENS INSCRITS EN 1980

<u>Nom du bien</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription</u>
Basse vallée de l'Omo	Ethiopie
Bâtiments traditionnels Asante	Ghana
Site maya de Copan	Honduras
Centre historique de Rome	Italie
Eglise et couvent dominicain de Santa Maria delle Grazie avec "la Cène" de Léonard de Vinci	"
Hypogée de Hal Saflieni	Malte
Ville de La Valette	"
Temples de Ggantija	"
Roros	Norvège
Ruines archéologiques de Mohenjo Daro	Pakistan
Taxila	"
Ruines bouddhistes de Takht-i-Bahi et vestiges de Sahr-i-Bahlol	"
Fortifications de la côte caraïbe du Panama: Portobelo, San Lorenzo	Panama
Centre historique de Varsovie	Pologne
Ancienne ville de Bosra	Rép. arabe syrienne
Site de Palmyre	"

BIENS INSCRITS EN 1981

<u>Nom du bien</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription</u>
Cathédrale de Spire	Allemagne (Rép.Féd.)
Résidence de Wurtzbourg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence	"
Parc national du Kakadu	Australie
Région des Lacs Willandra	"
Ile Anthony	Canada
Secteur du précipice à bisons "Head-Smashed-In Bison Jump Complex"	"
Palais et parc de Fontainebleau	France
Château et domaine de Chambord	"
Cathédrale d'Amiens	"
Théâtre antique et ses abords et "Arc de Triomphe" d'Orange	"
Monuments romains et romans d'Arles	"
Abbaye cistercienne de Fontenay	"
Parc archéologique et ruines de Quirigua	Guatemala
La vieille ville de Jérusalem et ses remparts	Jordanie
Médina de Fes	Maroc
Monuments historiques de Thatta	Pakistan
Fort et Jardins de Shalimar à Lahore	"
Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara	Tanzanie

BIENS INSCRITS EN 1982

<u>Nom du bien</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription</u>
Tassili n'Ajjer	Algérie
Vallée du M'Zab	"
Djemila	"
Tipasa	"
Timgad	"
Parcs nationaux des étendues sauvages de Tasmanie occidentale	Australie
Centre historique de la ville d'Olinda	Brésil
Vieille ville de La Havane et son système de fortifications	Cuba
Saline royale d'Arc-et-Senans	France
Parc national historique - Citadelle, Sans Souci, Ramiers	Haïti
Centre historique de Florence	Italie
Site archéologique de Leptis Magna	Jamahiriya arabe libyenne
Site archéologique de Sabratha	"
Site archéologique de Cyrène	"
Ville sainte d'Anuradhapura	Sri Lanka
Cité historique de Polonnaruva	"

Déclaration de l'Observateur du Saint-Siège lors de la  
12ème session du Comité du patrimoine mondial  
(Brasilia, 5-9 décembre 1988)

Le Comité du patrimoine mondial, le 31 octobre 1984, durant sa huitième session tenue à Buenos Aires, a décidé à l'unanimité l'inscription de la Cité du Vatican tout entière sur la Liste du patrimoine culturel mondial.

Le Saint-Siège désire maintenant que sur cette même liste soient inscrits les autres biens, situés en territoire italien mais avec un régime d'extraterritorialité qui réserve au Saint-Siège l'exercice de pouvoirs déterminés de souveraineté ayant une particulière résonance internationale.

Il s'agit de tous les biens extraterritoriaux se trouvant dans le Centre historique de Rome, qui est déjà inscrit en totalité à la demande du Gouvernement italien. Par la présente requête, le Saint-Siège ajoute ce qui relève de sa compétence en vue d'une inscription définitive et explicite.

Il s'agit ensuite de deux biens extraterritoriaux qui font aussi partie du territoire de l'Etat italien mais sont situés en dehors du Centre historique de Rome : le complexe de l'Abbaye Saint-Paul hors les murs, et le complexe des Villas pontificales de Castelgandolfo.

Pour ces deux biens, la demande d'inscription est faite après accord avec le Gouvernement italien pour ce qui est de sa compétence.

Le Saint-Siège se réserve de présenter toute documentation nécessaire ou utile à cet effet.